

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No : R-3598-2006

Hydro-Québec

Requérante

- et -

Groupe de recherche appliquée en
macroécologie
(ci-après nommé le GRAME)

Intéressé

**APPUI À LA DEMANDE EN RÉVISION D'HYDRO-QUÉBEC ET DEMANDE DE
STATUT D'INTERVENANT DU GRAME CONCERNANT
LA REQUÊTE EN RÉVISION DES DÉCISIONS D-2006-25 ET D-2006-36**

AU SOUTIEN DE SON APPUI A LA DEMANDE EN RÉVISION d'HYDRO-QUÉBEC ET
DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT
CE QUI SUIT :

I. NATURE DE SON INTÉRÊT ET DE SA REPRÉSENTATIVITÉ

- 1- À titre d'intervenant, et dans une perspective d'intérêt public, le GRAME veut contribuer activement à l'établissement des ententes contractuelles liant Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Production pour les centrales Péribonka, Chute-Allard et Rapide-des-Coeurs afin que celles-ci

- soient les plus justes possibles et s'inscrivent parfaitement dans un processus de développement durable.
- 2- Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis de nombreuses années.
 - 3- Il existe depuis maintenant seize ans et compte une centaine de membres en règle. Ces représentants ont participé, depuis le milieu de 1998, à un total de cinq groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz effet de serre. Ils siègent ainsi régulièrement sur des comités qui rassemblent des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG, bref de multiples acteurs aux intérêts souvent opposés. Le GRAME mène des projets de recherche (externalités environnementales, droits d'émissions échangeables, taxes de nuisance, systèmes de redevances-remises, stratégie québécoise de réduction des GES dans les transports) et est également impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement (campagne ClimAction, organisation de colloques, présentation de conférences, etc.)
 - 4- Le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, notamment au niveau de la recherche du juste prix de l'énergie et des efforts en matière d'efficacité énergétique ainsi que dans la prise en compte des impacts environnementaux reliés à la production, au transport et à l'utilisation finale des différentes filières de production d'énergie.
 - 5- Le GRAME a participé aux deux dossiers R-3581-2005 et R-3585-2005.

II. CONTEXTE

- 6- Le 3 mars 2006, Hydro-Québec déclarait son intention à la Régie de l'énergie de faire une demande en révision ou révocation partielle des décisions D-2006-25 et D-2006-36 concernant les dossiers R-3581-2005 et R-3585-2005.
- 7- Le 14 mars 2006, Hydro-Québec faisait sa demande en révision des Décisions D-2006-25 et D-2006-36.
- 8- Le 13 avril 2006, la Régie de l'énergie invitait les intervenants des dossiers R-3581-2005 et R-3585-2005 à une audience orale qui se tiendrait le 9 mai 2006.
- 9- Suite à cette invitation, le GRAME répond qu'il sera présent le 9 mai 2006 à l'audience orale des dossiers R-3581-2005 et R-3585-2006.

III. MOTIFS À L'APPUI À LA DEMANDE EN RÉVISION, DE LA DEMANDE D'INTERVENTION ET LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- 10- Le GRAME a toujours cherché à promouvoir les énergies renouvelables, incluant l'hydroélectricité. Dans le cas présent des dossiers R-3581-2005 et R-3585-2005, ce sont les ententes relatives au raccordements de 3 centrales hydroélectriques au réseau électrique d'Hydro-Québec qui sont concernés.
- 11- Lors du traitement des dossiers R-3581-2005 et R-3585-2005, le GRAME n'avait pas émis de commentaires relatifs à l'entente de raccordement entre Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Production, ni sur

l'engagement d'achat pour le service de transport du Producteur ou sur la création d'un compte de frais reportés et des coûts à y inscrire.

12- Le GRAME ne s'était pas prononcé sur ces aspects compte tenu des budgets limités alloués par la Régie à ces dossiers, et compte tenu que les ententes de raccordement entre Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Production pour les centrales hydroélectrique dans les précédents dossiers : Eastmain-1 (R-3527-2004) et Toulousteuc (R-3497-2002); qui semblaient en vigueur pour les centrales Péribonka, Chute-Allard et Rapides-des-cœurs, ne faisaient pas l'objet d'un débat, ni ne semblaient remises en question dans chacun des dossiers R-3581-2005 et R-3585-2005.

13- Dans ses décisions D-2006-25 et D-2006-36¹, la Régie impose certaines modifications aux ententes contractuelles liant Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Production concernant l'intégration des centrales Péribonka, Chute-Allard et Rapides-des-cœurs au réseau électrique d'Hydro-Québec.

14- Le GRAME est d'avis que ces changements pourraient avoir un impact non négligeable sur le coût d'intégration des centrales concernées affectant ainsi l'intégration des centrales à énergie renouvelable et souhaiterait donc avoir l'opportunité d'étudier plus avant les modifications décidées par la Régie afin de se prononcer à ce sujet.

15- Le GRAME approuve donc la demande en révision d'Hydro-Québec à propos des décisions D-2006-25 et D-2006-36 et demande à ce qu'un

débat sur l'entente de raccordement entre Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Production pour les centrales hydroélectriques Péribonka, Chute-Allard et Rapides-des-cœurs soit ouvert.

16- Nous cherchons à ce que la gestion d'Hydro-Québec soit compatible avec les objectifs du développement durable.

IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET ARGUMENTATION

17- Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales qui sont en jeu dans la présente cause et compte tenu de l'importance des tarifs et de la structure tarifaire, dans une perspective de développement durable, le GRAME souhaite participer activement aux démarches d'information et d'échange de la présente cause, ainsi qu'à toutes les étapes subséquentes de l'audition publique.

18- Pour la présente cause, le GRAME n'envisage pas retenir les services d'un procureur mais se réserve le droit de se raviser s'il juge que le déroulement du dossier le nécessiterait.

¹ Chapitres « *Entente contractuelle avec le producteur* » commençant à la page 12 de chacune des décisions

19- Pour fins de communications, les coordonnées du GRAME sont les suivantes :

M. Jean-François Lefebvre
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
800 Sherbrooke, bureau 213
Arrondissement Lachine, Montréal, (Qc) H8S 1H2
Téléphone : (514) 634-7205
Télécopieur : (514) 634-7204
Adresse électronique : [grames@videotron.ca](mailto:grame@videotron.ca)

20- Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente en la présente cause.

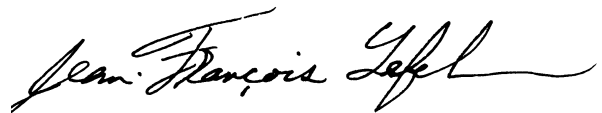
21- La présente demande de statut d'intervenant est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention du GRAME ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME dans la présente cause;

Montréal, le mercredi 19 avril 2006



Jean-François Lefebvre
GRAME